

**SOLUTION INFORMATIQUE POUR LA GESTION DU
PDIPR ET LA VALORISATION DES ITINERAIRES DE
RANDONNEE ET PRESTATIONS ASSOCIEES**

Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence

- ◆ **HEBERGEMENT**

- ◆ **INSTALLATION DU LOGICIEL**

- ◆ **GARANTIE, MAINTENANCE ET ASSISTANCE
ASSOCIEES**

- ◆ **PRESTATIONS DE SERVICE COMPLEMENTAIRES**

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	3
1.1	CONTEXTE GÉNÉRAL	3
1.2	OBJET DE LA CONSULTATION	5
2	LA SOLUTION PROGICIELLE	6
2.1	PRINCIPALES FONCTIONNALITÉS À METTRE EN OEUVRE	6
2.2	DÉTAIL DES FONCTIONNALITES	6
2.3	CHARTRE GRAPHIQUE POUR LE PORTAIL WEB GRAND PUBLIC ET L'APPLICATION MOBILE	17
2.4	PRESTATIONS POUR LA MISE EN PLACE	17
3	HÉBERGEMENT	21
3.1	HÉBERGEMENT	21
3.2	DISPONIBILITÉ ET QUALITE DES SERVICES	21
3.3	MISES À JOUR ET NOUVELLES VERSIONS	22
3.4	SUPERVISION	22
3.5	SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ	23
3.6	PRESERVATION DES DONNÉES	23
3.7	STATISTIQUES SUR LE FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL HEBERGE	23
3.8	RÉVERSIBILITÉ ET TRANSFÉRABILITÉ DE L'HÉBERGEMENT	24
4	GARANTIE, MAINTENANCE ET ASSISTANCE ASSOCIÉES	25
4.1	PERFORMANCE	25
4.2	MAINTENANCE ET ASSISTANCE APPLICATIVE ASSOCIÉES	25
4.3	PRESTATIONS DE SERVICE	27
4.4	DOCUMENTATION	29

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE GENERAL

Le Département des Alpes de Haute Provence :

Le Conseil départemental assure différentes missions qui touchent à la vie quotidienne et aux préoccupations de sa population dans des secteurs spécifiques prévus par la loi ainsi que dans des domaines en faveur desquels le Conseil départemental des Alpes de haute Provence a choisi de s'impliquer. Ses domaines d'interventions sont l'action sanitaire et sociale, l'équipement, l'éducation, la culture, l'environnement, le patrimoine et le tourisme, l'agriculture et le sport.

Le territoire des Alpes de Haute Provence en chiffre ;

- 6925 km²
- 200 communes,
- 20 communautés de communes,
- 6 Pays,
- 2 Parcs naturels régionaux (Luberon et Verdon),
- 1 Parc national (Mercantour),
- Point le plus bas du département : la Durance – 260 m
- Point culminant du département : Aiguille de Chambeyron – 3412 m

Pour ce qui concerne le système d'information, le Conseil départemental a recours à des progiciels adaptés aux besoins de chaque métier.

La randonnée :

Actuellement le service environnement gère le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Trois agents du département s'occupent de la mise en place et du suivi du PDIPR.

Ils travaillent en collaboration, en interne avec les services du tourisme et des sports et en externe avec l'Agence de Développement Touristique, les collectivités locales, les offices de tourisme, les comités sportifs, l'Office National des Forêts, les parcs naturels....

Le PDIPR des Alpes de Haute Provence représente un linéaire de 6 500 km de chemins et de 3 000 poteaux de signalétique qui sont numérisés sur un Système d'Information Géographique spécifique avec le logiciel MAPINFO. Il concerne les activités de randonnée pédestre, équestre et VTT (600 itinéraires pédestre, 200 itinéraires VTT, 10 chemins de Grande Randonnée, 5 itinéraires équestre).

Les données géolocalisées collectées sont actuellement gérées grâce à l'outil MAPINFO. Cependant, cette solution présente certaines limites liées au métier et n'est pas adaptée aux problématiques de la randonnée et du PDIPR.

Par exemple, la solution actuelle ne gère pas les données GPS, ne génère pas de profil en long ni de calcul automatique des altitudes et des dénivelés, ne propose pas de visualisation en 3D, ne propose pas de menu déroulant pour la saisie des données, ne permet pas aux partenaires et aux co-gestionnaires du plan de consulter les données, et ne valorise pas les données sur le web.

Une étude préalable a été conduite par le service environnement pour identifier les solutions actuelles de gestion et de valorisation du PDIPR. A partir d'une étude du marché réalisée en 2014, il est apparu qu'il existe au moins un outil métier dédié à la randonnée, développé en open source, qui correspond au besoin fonctionnel exprimé par le métier. Il s'agit de l'application web GEOTREK, utilisée par plusieurs Parc nationaux pour gérer et valoriser leur plan de randonnée auprès du grand public.

L'étude a aussi établi que le système d'information interne du Département et les ressources de production associées ne permettent pas, en l'état actuel, d'envisager à court terme l'hébergement et l'exploitation d'une solution de cette nature.

L'objet du présent marché est donc la recherche d'une solution qui concerne à ce jour les activités de randonnées pédestre, équestre, VTT et vélo de route. Cette solution sera hébergée par le fournisseur de la solution.

Il est à noter que le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence est également gestionnaire du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (démarche en cours pilotée par le service tourisme). A terme, le Conseil départemental envisage donc de gérer et de valoriser les autres sports de nature (vol libre, escalade, sports d'eau vive...).

De plus, dans le cadre des études en cours, qui concernent la politique du numérique, le Département sera amené à développer une stratégie en termes d'hébergement qui pourra soit confirmer, soit remettre en cause, à terme, les conditions d'hébergement envisagées dans le cadre du présent marché.

1.2 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de trouver une solution progicielle de gestions des sentiers et la valorisation des itinéraires de randonnée ainsi que les prestations associées de mise en œuvre et d'exploitation.

La consultation porte sur :

- La solution progicielle
- L'hébergement
- L'installation des différents composants
- Le paramétrage, la personnalisation
- L'intégration des données existantes du PDIPR 04
- La maintenance et l'assistance
- Les prestations de service complémentaires

2 LA SOLUTION PROGICIELLE

2.1 PRINCIPALES FONCTIONNALITES A METTRE EN OEUVRE

- Gestion du référentiel :
 - ✓ Gestion du réseau de sentiers du PDIPR par tronçons
 - ✓ Prise en compte des équipements : signalétique, passerelles,...
 - ✓ Gestion des interventions : programmation des travaux et gestion des budgets
 - ✓ Intégration de données GPS relevées sur le terrain (traces, points "type POI",...)
 - ✓ Partage d'information avec les partenaires (comités, fédérations, ONF,...) et les collectivités territoriales.

- Mise en valeur des itinéraires au travers d'une publication web grand public :
 - ✓ Mise en valeur des itinéraires de randonnée pédestre, équestre, VTT et des circuits cyclotouristique du département.
 - ✓ Présentation cartographique (2D et 3D) des itinéraires avec possibilité d'export des traces GPS et de visualisation des profils
 - ✓ Mise à disposition d'informations pratiques, photos, descriptif détaillé avec possibilité d'édition (en particulier fiches au format pdf).

- Application mobile smartphone (idéalement Android, Apple et idéalement Windows) pour le grand public ayant le même objectif de valorisation des itinéraires que la publication web grand public mais en situation de mobilité.

2.2 DETAIL DES FONCTIONNALITES

2.2.1 GESTION DU REFERENTIEL

Il s'agit de l'application de gestion des données cartographiques, d'aménagement, de travaux, ainsi que de l'offre de randonnée et de points d'intérêt patrimoniaux et de services. Elle est paramétrable et multilingue et elle est accessible en ligne par des utilisateurs dont les droits sont différenciés.

a. Architecture de l'application :

- Page d'accueil (login et mot de passe).
- Interface de consultation des modules:
 - Liste de sélection déroulante des modules avec compteur des résultats.
 - Onglet latéral de sélection des modules.
 - Accès aux paramètres d'administration.
 - Bouton déconnexion de l'application.

- Paramètres d'administration (gestion des droits, des listes déroulantes...).

b. Une ergonomie de navigation et de saisie à trois niveaux :

1. Une vue liste de résultats des objets d'un module et un affichage cartographique dynamique des objets.

- Fonctionnalités de la liste :
 - Ajouter un objet.
 - Filtres de recherche pour réaliser des requêtes.

- Fonctionnalités de la carte :
 - Outils : zoom, réinitialiser la vue, plein écran, mesure, capture image, charger un fichier local (KML, GPX, Geo JSON).
 - Compteurs des objets en dynamique.
 - Gestion de l'affichage des couches : scans, objets-zonages-statuts gérés dans la BD, base de données APIDAE (ex SITRA).

2. Une vue par objet (onglets : propriétés, fichiers liés, historique de saisie) et une vue cartographique dynamique de l'objet (dont profil altimétrique paramétrable pour le module itinéraires).

3. Une vue en mode consultation et mise à jour des objets.

Fiche objet avec les champs spécifiques et les champs reliés.

- Fonctionnalités :
 - Exports des données tracés (GPX et KML), données brutes (ODT, DOC et PDF), fiches pratiques des itinéraires pour le public via un template ODT.

c. Concepts, structuration et fonctionnement de la base de données :

Concept de la base et segmentation dynamique :

Le modèle conceptuel doit être construit selon les principes de la topologie de réseaux et permettre la segmentation dynamique d'un réseau linéaire. La base de données sera structurée autour du socle que constituent les tronçons (linéaire entre 2 intersections).

L'utilisateur doit pouvoir créer, implémenter, modifier ou découper de nouveaux tronçons de manière autonome. Tous les autres types d'objets (aménagement, travaux, itinéraires, foncier, POI...) sont gérés relativement à ces tronçons en segmentation dynamique sous forme d'événements ponctuels ou linéaires (PK début, PK fin, décalage). Il s'agira de permettre de rester en cohérence avec le linéaire de tronçons, d'éviter de le re-tronçonner et de dupliquer les linéaires.

Pour la création d'un événement linéaire, l'utilisateur positionnera le départ et l'arrivée de l'événement (aménagement, travaux, itinéraire...). Le chemin le plus court sera calculé automatiquement. Il est ensuite possible de déplacer les départs et arrivées ou d'ajouter des points intermédiaires si l'événement n'emprunte pas le chemin le plus court.

Fonctionnalités de l'interface d'administration :

- Calcul automatique des longueurs, dénivelés, profils altimétriques, des communes et des zones réglementaires.
- Indication des communautés de communes et les secteurs touristiques traversés.
- Croisement automatique des différentes thématiques (gestionnaires, aménagements, signalétiques, travaux, données environnementales...).
- Ajout de fichiers attachés à chaque objet (images, tableurs, PDF...).
- Filtres et exports/imports des données sous format tableur, GPS ou SIG.

Structuration de la gestion par modules :

L'interface d'administration est structurée en 13 modules distincts permettant de gérer la donnée de base (tronçons), les statuts, des ouvrages, des travaux, de décrire l'offre de randonnée et de recenser les POI. L'application peut afficher des données de différents modules sur chaque module pour avoir une vue transversale des informations. Les modules sont décrits de manière synthétique ci-après :

1. Module "Tronçons" :

Il s'agit du module qui permet d'intégrer, créer ou mettre à jour les tronçons et de leur attribuer des caractéristiques de gestion courante. Comme évoqué plus haut, il s'agit de la donnée de base de l'application. L'ensemble des autres types d'objet ci-dessous sont gérés en segmentation dynamique par rapport aux tronçons.

2. Module "Sentiers" :

Ce module affiche la liste et la carte de tous les sentiers, cette notion technique correspond au départ et à l'arrivée d'un sentier mais pas à l'offre de randonnée traitée dans le module itinéraires. Il propose les mêmes fonctionnalités que les autres modules (recherche, filtres, exports...). Il permet de rechercher parmi les sentiers et d'accéder rapidement à la fiche d'un des sentiers.

3. Module "Statuts" :

Il permet de décrire le linéaire en segmentation linéaire, de faire la relation entre des événements et les organismes sur des informations relatives à la gestion foncière, au type physique, à la compétence sentiers, la gestion de la signalétique ou des travaux.

4. Module "Aménagements" :

Ce module décrit et localise les ouvrages, mobilier et équipements.

5. Module "Signalétique" :

Il s'agit de centraliser les informations sur la signalétique d'accueil, d'information et d'orientation des randonneurs. Il permet de localiser, décrire l'implantation, et gérer les fichiers concernant le signalétique (BAT, maquettes, photos, localisation GPS, etc.)

6. Module "Interventions" :

Il inventorie les travaux liés à l'entretien courant ou aux ouvrages (type, date, planification, réalisation, coûts, prestataires, maître d'œuvre, temps passé, etc.)

7. Module "Chantiers" :

Les chantiers sont des ensembles d'interventions. Les interventions sont listées dans les fiches de chaque chantier et leurs coûts sont additionnés dans le module. Le module permet d'avoir une approche globale de chantiers significatifs (ex : restauration de l'accès à un glacier, entretien de l'année n, etc.) ainsi que des informations administratives (maître d'œuvre, financements...).

8. Module "Itinéraires" :

Ce module permet de décrire les itinéraires de l'offre de randonnée pour le grand public, d'associer des illustrations et de gérer les contenus par langue. Il permet aussi d'ajouter des liens web, des fichiers sons et vidéos. Un itinéraire est un ensemble de tronçons associés par segmentation dynamique, ce qui permet de pouvoir associer plusieurs itinéraires à un même tronçon et plusieurs tronçons à un même itinéraire.

Dans le descriptif « pas à pas » des itinéraires apparaissent des points de repère (1, 2, 3...) qui sont également visibles sur la carte et sur le fichier pdf.

Le module Itinéraire intégrera le champ PRATIQUE (associer chaque itinéraire qu'à une seule pratique (pédestre, équestre, VTT, vélo de route) de sorte qu'un itinéraire est décrit spécifiquement pour sa pratique et qu'il puisse être filtré et présenté en tant que tel dans le portail public.

Pour chaque pratique, plusieurs usages pourront être définis.

Exemple : Pour la pratique PEDESTRE, il sera possible de choisir parmi les accessibilités FAUTEUIL ROULANT, JOELETTE, POUSSETTE... Pour la pratique EQUESTRE, il sera possible de choisir parmi les accessibilités CALECHE...

Le module intégrera également des onglets liés à la particularité des séjours itinérants à travers des fiches « mère » (correspondant à la fiche produit du séjour) et des filles « fille » (correspondant à la fiche descriptive journalière).

9. Module « Point d'intérêt » (POL) :

Il localise et décrit les patrimoines à valoriser le long des itinéraires (nom, type, description et photos). Ils sont publiés par langue.

10. Module « Services » renommé « Info parcours » :

Il s'agit de difficultés particulières ou de commodités liées à des activités (portage VTT, descente dangereuse, points d'eau pour les chevaux, point d'eau, station lavage vélo, etc.). Ils doivent également être paramétrables dans le module d'administration (types et pictogrammes).

Chaque type d'information est associé à une ou plusieurs pratiques. Ainsi, sur un itinéraire PEDESTRE, les services associés aux autres pratiques ne s'affichent pas. Ils n'ont pas de description ni de nom, ni de photo et sont uniquement affichés sur la carte de l'itinéraire sous forme de pictogramme.

Ces informations associées à chaque itinéraire (selon la pratique de celui-ci) apparaissent sur la carte des exports PDF.

11. Module « Contenu touristique » :

Il permet d'inventorier diverses catégories touristiques et de les localiser (musée, restaurant, activité de pleine nature, sortie...). Ce sont des ponctuels auxquels il est possible d'ajouter un ensemble de descriptifs mais aussi des coordonnées (adresse, mail, téléphone...). L'intégration de sources de données externes doit être possible dans l'administration et dans le portail de randonnée (JSON ou XML, etc.). Les flux et leur diffusion sont paramétrables : nom (par langue), URL, pictogramme, gestion affichage dans les modules de l'admin et pages du portail (home, itinéraire, signalement, etc.). Dans le cadre de ce projet, il s'agira de flux APIDAE (ex SITRA) disponible auprès de l'Agence de Développement Touristique des Alpes de Haute Provence.

L'intégration des données concernera environ 200 hébergements (gîtes d'étape, refuges...) séjours ou produits situés à proximité immédiate des itinéraires de randonnée. Ceux-ci seront géolocalisés sur la carte.

12. Module « Evènement touristique » :

Cet objet ponctuel permet de valoriser des événements touristiques, de les localiser et d'y associer un ensemble d'éléments précis comme le lieu, les dates de début et de fin, le nombre de jours, l'heure de rendez-vous, les organisateurs etc...

13. Module Signalements :

Ce module permet de localiser un obstacle, un marquage ou toute autre information susceptible d'être traitée par les gestionnaires du territoire.

a. Paramètres d'administration de l'interface de gestion :

Il s'agit des formulaires de gestion des droits, structures, listes déroulantes, sources de données externes et des tables spécifiques. L'utilisateur peut ajouter de nouvelles données ou modifier l'existant. Un historique retrace les actions récentes.

Certaines listes déroulantes sont gérées par structure (réseaux, types d'aménagement, types d'intervention...) et d'autres sont communes à toutes les structures (types de POI, difficultés...).

b. La gestion des profils d'utilisateurs :

L'interface d'administration doit permettre de créer et gérer différents utilisateurs et groupes d'utilisateurs ayant des droits d'administration différenciés. Les droits d'accès, d'export, d'ajout, modification, suppression et de personnalisation des modules peuvent également être gérés et attribués à des structures utilisatrices différentes. L'administrateur du site a accès à l'ensemble des fonctionnalités permettant de configurer les comptes utilisateurs et droits affectés à ceux-ci.

Les droits par défaut sont :

Profil 1 - Les lecteurs :

Ils ont accès à toute l'interface d'administration en lecture seule.

Profil 2 - Les rédacteurs :

En plus des droits du profil 1, ils ont accès aux fonctions d'ajout, export, modification, suppression dans les modules : aménagement, signalétique, interventions et chantiers.

Profil 3 - Les référents pour la gestion courante des sentiers :

En plus des droits du profil 1, ils ont accès aux fonctions d'ajout, modification, suppression dans les modules : tronçons, sentiers, statuts, aménagement, signalétique, interventions et chantiers. Ils peuvent également administrer les listes déroulantes des modules ci-dessus.

Profil 4 - Les référents pour l'offre de randonnée :

En plus des droits du profil 1, ils ont accès aux fonctions d'ajout, modification, suppression dans les modules itinéraires, POI et signalement. Ils peuvent également administrer les listes déroulantes des modules de leur profil.

NB : En fonction des missions affectées aux agents les profils 3 et 4 peuvent être combinés.

Profil 5 - Les administrateurs :

Ils ont tous les droits d'accès, d'ajout / modification / suppression de l'ensemble des modules et peuvent personnaliser l'ensemble du setting.

c. Langues des applications :

L'interface d'administration, le portail public et l'application mobile seront multilingue et devront pouvoir être traduits à travers un fichier en trois langues : français, anglais et italien. L'interface d'administration devra permettre de gérer les contenus des modules publiés sur le portail public (itinéraires, POI et signalement). Il s'agit de pouvoir saisir les différents textes pour les offres qui seront publiées en langues étrangères. Les modules Itinéraires et POI permettent de gérer le statut publié/non publié pour chaque langue.

2.2.1.3 LES DONNEES GEOGRAPHIQUES DE BASES

La base de données de l'interface d'administration doit être alimentée par des données géographiques de base pré requises pour son fonctionnement. Il s'agit de :

- Modèle numérique de terrain pour l'altimétrie (MNT).
- Fond cartographique via clé API (Geoportail, OSM Google Maps, etc.) et WMS (SCANS IGN 25, 50, 100, 250, Scan express, cadastre, BD ORTHO, etc.),
- Zonages et base de données administratives (communes, communauté de communes, secteurs touristiques), et zones naturelles protégées et réglementées (Natura 2000, ENS, Parcs naturels, Réserves naturelles, Arrêtés de biotope, Sites classés, Forêts communales et domaniales...).

Un fond cartographique et un fond orthophotographique devront également être installés pour le portail de randonnée public via API. Les fonds peuvent être différents de celui de l'interface d'administration. Il est personnalisable dans la page de recherche, les fiches itinéraires et le module de signalement. Les principales API cartographiques attendues sont : Geoportail, Google Maps, Open Street Maps. Elles seront intégrées par le prestataire lors de l'installation des applications. L'API Geoportail sera privilégiée.

2.2.2 MISE EN VALEUR DES ITINERAIRES AU TRAVERS D'UNE PUBLICATION WEB GRAND PUBLIC

Le portail Web a pour vocation de faire connaître les itinéraires mis en valeur par le Conseil départemental 04 et de permettre aux internautes de préparer leurs séjours de randonnées.

Le portail public permet de consulter les itinéraires et points d'intérêt saisis dans l'interface d'administration, de diffuser des sources de données externes (APIDAE) et de consulter des pages satellites d'information complémentaires sur la destination (territoire, conseils, à savoir, information, etc.). Il offre également des services plus aux randonneurs : vue 3D, fiche topoguide PDF, KML, traces GPS, favoris et signalement des problèmes de terrain.

Il est paramétrable en plusieurs langues en relation avec les langues gérées et renseignées dans l'interface d'administration. Il est conçu en design responsive pour aider les visiteurs à préparer leurs séjours sur les écrans de différentes tailles des PC, MAC, tablettes ou smartphones.

Le nom du site Internet sera choisi en collaboration avec le prestataire afin d'avoir le meilleur référencement web possible.

La construction du portail web et de ses pages devra également être optimisée pour permettre un bon référencement du site sur les moteurs de recherche.

2.2.2.1 LA STRUCTURE DU SITE GRAND PUBLIC:

- Page d'accueil pleine page HTML personnalisable (activable ou non).
- Page de recherche d'itinéraires (filtres, liste, carte).
- Fiches de présentation des itinéraires.
- Pages satellites HTML accessibles depuis l'ensemble du site (Présentation du territoire, Conseils pour randonner, Les randonnées accompagnées, ...).

Il permet le partage des pages du site sur les réseaux sociaux facebook, twitter et Google+.

La présentation graphique attendue est dans l'esprit du portail <http://destination.cevennes-parcnational.fr>.

2.2.2.2 LA GESTION DES PRATIQUES DE RANDONNEE :

La randonnée peut être pratiquée à pied, à VTT, à cheval ou à vélo de route.

Les utilisateurs ont besoins d'informations souvent spécifiques à leur pratique que ce soit dans l'approche éditoriale, le temps de progression moyen, les niveaux de difficultés, etc.

Les fiches du module itinéraires de l'interface d'administration et par conséquent la présentation de l'offre dans le portail public seront conçues par pratique exclusive. Celle-ci sera à déterminer lors de la création de l'objet dans le module itinéraire de l'interface d'administration.

La fonction itinérance (fiche « mère » et fiche « fille ») sera intégrée au site. Elle pourra concerner les activités pédestre, équestre, VTT ou vélo de route.

Les services « plus » à intégrer dans les pages web des itinéraires :

- Un outil d'export de fiches itinéraires en PDF pour le téléchargement et/ou l'impression (template personnalisable avec carte, contenus pratiques, descriptifs et POI).
- La gestion des « favoris » avec possibilité de constituer un panier d'itinéraires coups de cœur.
- Des fichiers GPX pour une utilisation sur appareil GPS (tracés et descriptifs).
- Des fichiers KML pour une navigation dans Google Earth avec visualisation des tracés, localisation et description des POI patrimoniaux.
- Un module de visualisation de l'itinéraire et des POI en 3D.
- Un formulaire de signalement des désordres constatés sur le terrain par les randonneurs.

2.2.2.3 ORGANISATION DE LA RECHERCHE DE RANDONNEE POUR L'INTERNAUTE :

La recherche est composée de plusieurs filtres. Chaque filtre doit pouvoir être désactivé pour ne pas être affiché.

Choix d'une pratique (à pied, à VTT, à cheval, à vélo), avec un onglet spécifique à chaque activité dans le menu à gauche. Pour chaque pratique la possibilité de choisir :

- Niveau de difficulté (très facile / facile / moyen / difficile)
- Choix de la durée (<1/2j - 1/2j à 1j - > 2j).
- Dénivellation (<300 – 600 – 1000 – > 1000)

La recherche peut également être effectuée par :

- Thème
- Secteur géographique
- Commune
- Le moteur de recherche sémantique
- En navigant dans la carte
- Directement dans la liste de résultats.

La liste des résultats est dynamique et elle comporte un compteur numérique.

La pratique de chaque itinéraire devra être affichée sur chaque itinéraire dans la liste des résultats.

2.2.2.4 LA CARTOGRAPHIE DYNAMIQUE DU PORTAIL PUBLIC :

Le volet cartographie dynamique permet :

- Un affichage des points de départs des itinéraires sous forme de clusters aux zooms faibles.
- Un affichage du départ et des tracés aux zooms forts.
- L'affichage d'un volet de localisation du territoire à zoom faible pour situer la destination dans l'espace "régional".
- L'affichage des crédits cartographiques.
- Une navigation avec les outils : zooms, réinitialiser la vue, affichage plein écran. La possibilité de passer d'un fond cartographique à un fond image ortho.
- Affichage des sources de données externes type hébergement (APIDAE) sur la carte + popup d'information. Les hébergements seront particulièrement utiles sur les itinérances de plusieurs jours
- Affichage des POI patrimoniaux sur la carte ainsi que dans un volet de détail de chaque POI (nom, photos, description).
- Affichage des "services / infos parcours" sous forme de picto sur la carte et infobulle au survol

2.2.2.5 LES PAGES SATELLITES SOUHAITEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 04 :

- "Les Alpes de Haute Provence" : page de présentation du département, des paysages et des territoires et de l'offre de randonnée départementale. Elle contient du texte, des photos et des vidéos.

- "Conseils" : page rappelant les consignes du randonneur, le balisage, la signalétique, la cotation des itinéraires de randonnée (vert/ bleu/ rouge / noir), les coordonnées et numéros de téléphone utiles (météo, secours, ADT04...), et les principaux moyens de transports dans le département (bus, trains) et le site de covoiturage « covoiturage04.fr » (intégrer le widget disponible). Elle contient du texte, des photos.
- "Les randonnées accompagnées" : page de présentation des possibilités de randonnées encadrées par les guides et accompagnateurs en montagne (pédestre, VTT, équestre). Elle présente l'activité de manière générique et les principaux groupements d'accompagnateurs.

Ces pages seront également traduites et disponibles dans les versions anglaises et italiennes du site.

2.2.2.6 LA PAGE D'ACCUEIL HTML PERSONNALISEE POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 04:

La page d'accueil html sera créée par le Conseil départemental 04 dans l'esprit de la page d'accueil du site randonnée du Parc National du Mercantour.

Elle contiendra du texte et des illustrations (photos et vidéos).

Elle aura une approche de séduction et de pré-accueil des randonneurs en s'appuyant sur la charte graphique départementale.

Le prestataire précisera exactement les éléments à fournir pour intégrer cette page d'accueil au site.

2.2.3 APPLICATION MOBILE SMARTPHONE

L'application mobile a pour vocation d'accompagner le randonneur itinérant sur le terrain dans les aspects pratiques de sa randonnée et de découverte du territoire des Alpes de Haute Provence.

L'application permettra d'accéder depuis les appareils mobiles aux données de l'offre de randonnée (itinéraires, POI, données associées...).

2.2.3.1 DESCRIPTION DE LA MISSION :

La demande concerne le besoin décrit pour supports mobiles smartphones et tablettes fonctionnant sous OS : Android et Apple, et idéalement Windows.

Un flash code permettra le téléchargement de l'application sur le portail.

L'application sera paramétrée aux couleurs et à l'image du Conseil départemental 04. Les applications mobiles seront publiées sur les stores en ligne. Le nom de l'application reste à définir.

2.2.3.2 ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DE L'ARBORESCENCE ET DU FONCTIONNEMENT DE L'APPLICATION MOBILE :

Le contenu fonctionnel proposé sur le web est à reprendre.

Le prestataire devra s'assurer que les éléments suivants sont bien repris en compte :

- Au lancement de l'application, l'utilisateur obtient tout de suite une vision globale de l'offre de randonnée sous forme de liste des fiches (utilisant le positionnement GPS si disponible).
- L'utilisateur peut basculer facilement à la visualisation de l'offre de randonnées sous forme de carte.
- Il accède aux fiches détaillées des itinéraires.
- Utiliser le GPS du mobile quand celui-ci est disponible.
- Optimiser le fonctionnement de l'application en mode connecté ou non.
- Optimiser le ratio et la mise à jour des données (itinéraires et fonds de carte) entre celles embarquées initialement, celles téléchargées et celles en ligne.
- Prendre en considération le fait que l'application sera utilisée en zone de montagne où le réseau est souvent faible voir inexistant.

2.2.3.3 PRECISIONS :

Certains smartphones et tablettes ne possèdent pas de GPS. Il est demandé au prestataire de vérifier que l'application puisse fonctionner sans connexion GPS pour les appareils concernés.

Le volume de stockage doit être limité pour ne pas dissuader les mobinautes de télécharger l'application. Elle propose des modes de consultation en ligne et hors ligne (hors réseaux Internet) permettant le téléchargement d'itinéraires : à l'unité, par un ou plusieurs secteur(s) et pour tous les itinéraires. Les données à télécharger doivent également être optimisées pour ne pas saturer les mémoires des appareils mobiles.

L'application proposera un "setting" permettant aux utilisateurs de paramétrer : la connexion, la synchronisation des données, le stockage sur carte mémoire additionnelle, la suppression des cartes téléchargées, la gestion de l'alerte POI ou encore la langue.

2.2.4 INTEGRATION DES DONNEES AU SITE INTERNET « ESPACE LOISIRS IGN »

Un nouveau site Internet dédié aux sports de pleine nature a été mis en place par l'IGN : <http://espaceloisirs.ign.fr/>

Ce site référence les sites de pratique des sports de nature à l'échelle nationale.

Afin d'optimiser la diffusion des contenus du futur site du Conseil départemental 04, il est souhaité que les données du progiciel puissent être exportées sur EspaceLoisirs.ign.fr (comme cela a été fait pour les itinéraires du Parc national des Ecrins).

Le prestataire devra s'assurer de la faisabilité des exports automatisés de données sur le site ESPACE LOISIRS et transmettre la méthodologie au Conseil départemental 04.

2.2.5 NAVIGATEURS SUPPORTES

Navigateurs les plus courants actuellement et en particulier pour le Conseil départemental 04: IE 10 et IE 11, Firefox ESR.

2.2.6 OS SUPPORTE POUR L'APPLICATION MOBILE

- Android 2.3.3 ou version ultérieure
- iOS 6.0 ou une version ultérieure; compatible avec l'iPhone, l'iPad et l'iPod touch.

2.3 CHARTE GRAPHIQUE POUR LE PORTAIL WEB GRAND PUBLIC ET L'APPLICATION MOBILE

La société communiquera au Conseil départemental 04 l'ensemble des éléments nécessaires à la personnalisation en conformité avec les demandes faites au présent cahier des charges.

En retour, le Conseil départemental donnera les éléments de personnalisation en conformité avec sa charte graphique actuelle.

2.4 PRESTATIONS POUR LA MISE EN PLACE

2.4.1 INTEGRATION

Le Conseil départemental 04 souhaite mettre en place la solution progicielle en mode hébergé.

2.4.2 PARAMETRAGE ET ADAPTATIONS

Les paramètres et adaptations devront être réalisés pour le Conseil départemental 04 afin de répondre au détail des fonctionnalités souhaitées décrites au présent CCTP.

Dans sa réponse le prestataire précisera les fonctionnalités effectivement opérationnelles dans la version du logiciel proposé, les fonctionnalités prévues dans la feuille de route d'évolution du produit et celles qui nécessiteront un développement à l'initiative du Département.

Dans l'hypothèse d'un logiciel développé avec des outils libres et qui a fait l'objet d'une libération sur une forge, il est attendu du prestataire que toutes adaptations envisagées soient basées sur des solutions open source, réutilisables par d'autres opérateurs sous licences libres et qui ne généreront pas l'achat de licences d'utilisation.

Les adaptations doivent être conduites de manière générique et documentée de manière à pouvoir être utilisés par les différents utilisateurs de la solution dans la forge.

De la même manière, toute amélioration des bibliothèques libres utilisées devra être publiée.

Au plus tard à l'issue du marché, les améliorations apportées devront être publiées sur une forge et être réutilisables par d'autres opérateurs sous licences libres.

2.4.3 REPRISE DE DONNEES

2.4.3.1 CONTEXTE

Le réseau du PDIPR est numérisé à partir d'un maillage de 4 700 tronçons, de carrefour en carrefour, rassemblés dans un fichier unique. La projection est en Lambert 93. Chaque tronçon est renseigné par une base de données composée de 17 champs précisant la localisation géographique (commune, communauté de communes...), l'inscription au plan, le type de randonnée (GR, GR de Pays, Equestre, VTT), le nom du parcours (plusieurs noms possible si le tronçon est commun à plusieurs itinéraires) et la distance. Un catalogue des métadonnées est remis en annexe.

Il est demandé à ce que l'ensemble de ces tronçons soit intégré dans la base de données du logiciel.

Les champs concernant la localisation géographique (commune, communauté de communes, secteur touristique) et la longueur seront automatisés.

Les champs concernant le type de randonnée (pédestre, équestre, VTT) seront renseignés dans le champ « usage / pratique » (un tronçon pouvant être commun à plusieurs pratiques). Le nom du parcours sera renseigné dans le champ « réseau ». Un menu déroulant reprenant l'ensemble des noms utilisés permettra de renseigner ce champ.

Une deuxième base de données concerne la signalétique. Elle est composée de 3000 éléments ponctuels. Pour chaque poteau directionnel sont précisés 4 champs : l'identifiant du poteau, le type de mobilier (directionnel ou confirmation), le nom du poteau et son altitude. L'ensemble de ces éléments est à reprendre dans la solution. La quantité de poteaux de signalétique évoluera progressivement lorsque le nouveau mobilier sera déployé dans le département. A terme (2018) 6000 poteaux devraient être implantés.

La base de données Itinéraire sera créée progressivement par le maître d'ouvrage. Dans un premier temps une cinquantaine d'itinéraires devrait être mis en ligne. Le programme de déploiement devrait être de 50 à 100 itinéraires nouveaux par année et atteindre à moyen terme un volume total de 400 itinéraires environs.

A plus long terme le site pourra potentiellement présenter l'ensemble de l'offre de randonnée, soit une estimation de 600 itinéraires pédestre, 200 itinéraires VTT, 20 itinéraires vélo et 5 itinérances équestres.

2.4.3.2 PREPARATION A LA REPRISE DES DONNEES

Le Conseil départemental 04 fournira les données du référentiel au format MapInfo (tronçons et signalétique).

Le prestataire réalisera une première intégration de ces données pour vérifier les éventuelles anomalies, en particulier les discontinuités des tronçons, les doublons éventuels et les potentiels tronçons non renseignés.

Il fournira un rapport détaillé des anomalies non corrigeable automatiquement (il est attendu en particulier que pour des discontinuités de tronçon avec de faible distance de rupture la correction puisse être faite par le prestataire).

2.4.3.3 REPRISE DEFINITIVE DES DONNEES

A l'issu de la première intégration, en cas de problème important le Conseil départemental corrigera sur MapInfo le référentiel puis le retransmettra au prestataire pour intégration définitive.

Il est à noter que les itinéraires seront entièrement reconstruits manuellement par le Conseil départemental 04.

2.4.4 FORMATION POUR PRISE EN MAIN

Une formation complète à l'ensemble des "modules" mis en œuvres sera prévue sur site (Digne les Bains) pour le personnel administrateur étant amené à utiliser l'outil.

La formation à l'administration du progiciel devra permettre aux agents concernés d'avoir une maîtrise de l'outil pour la gestion des différents modules et la création ultérieure des itinéraires.

Une session unique sera proposée. 5 à 8 agents seront concernés par cette formation (Conseil départemental services environnement et tourisme et Agence de Développement Touristique).

Dans sa réponse le prestataire précisera le contenu et la durée de la formation proposée.

2.4.5 CALENDRIER

Il est souhaité que la solution d'administration soit mise en place en 2016.

Il est également souhaité que le site de mise en valeur sur Internet et l'application mobile soient accessibles au grand public pour le début de l'année 2017.

Dans sa réponse le prestataire proposera un macro planning visant au mieux cet objectif.

Néanmoins le planning proposé devra être réaliste au regard de la capacité du candidat à assumer la charge de l'ensemble des prestations décrites dans le présent cahier des charges.

3 HEBERGEMENT

3.1 HEBERGEMENT

Le prestataire devra proposer un hébergement pour le progiciel et les bases de données associées.

Cet hébergement inclura un environnement de production et un environnement de test et de pré-production.

Le niveau de service minimal demandé pour l'environnement de production est le suivant :

- un hébergement centralisé et sécurisé, avec mise à disposition de deux environnements de fonctionnement :
 1. de production pour l'utilisation courante ;
 2. de test et de pré-production (qui pourra servir également pour les formations utilisateurs);
- la mise à disposition des services de sécurité associés (dispositifs de protection matériels et logiciels, ainsi que les dispositifs de secours garantissant la continuité de service) ;
- la garantie d'une qualité de service de haut niveau en terme de conditions d'accès, de disponibilité, de sécurité, de performances, de maintenabilité, d'évolutivité, de pérennité;
- le bénéfice de l'expertise du prestataire au niveau de l'exploitation de la plateforme de la solution et de la maîtrise des technologies employées.

Le candidat joindra à sa réponse tous les éléments l'engageant à répondre au niveau de service attendu (exemple de contrat de service) ainsi qu'un exemplaire du contrat d'hébergement de la solution.

3.2 DISPONIBILITE ET QUALITE DES SERVICES

Le prestataire devra garantir un taux de disponibilité des services de l'application sur lequel il s'engage. Ce taux de disponibilité de qualité et de non interruption sera calculé sur la base d'un service :

- 7 jours / 7,
- 24 heures / 24,
- 365 jours / an ;

et ne pourra pas être inférieur à 99%.

Les interruptions de service suivantes ne sont pas comprises dans le calcul du taux de disponibilité :

- indisponibilités planifiées à l'initiative du Conseil départemental 04;

- indisponibilités planifiées par le prestataire et soumises à l'accord préalable du Conseil départemental 04. Ces interruptions programmées feront l'objet d'une description des opérations à réaliser et des conditions de remise en service.

Le candidat présentera dans son offre les conditions de prise en charge des dysfonctionnements du progiciel et de remise en service suivant les différents degrés de gravité.

Le candidat devra garantir une bande passante minimale pour l'usage du logiciel par le Conseil départemental 04 et le grand public.

3.3 MISES A JOUR ET NOUVELLES VERSIONS

3.3.1 MAINTENANCE DE L'ENVIRONNEMENT D'HEBERGEMENT

Il est attendu du prestataire qu'il assure la maintenance des versions des composants "système" et "middleware" (système d'exploitation, SGBD,...) des environnements de production et de test pour respecter les dates de fin de support des versions des différents composants et le bon fonctionnement global de la plateforme.

Néanmoins cette maintenance devra s'effectuer avec l'information et l'accord préalable du Conseil départemental 04 afin d'assurer la continuité de service. Le prestataire prendra soin de vérifier la compatibilité des composants système avec les composants applicatifs ainsi que "les configurations clientes" et OS (pour l'application mobile).

Ces configurations pouvant évoluer, le Conseil départemental 04 indiquera pour toute opération de maintenance des versions "système" "les configurations clientes" et OS actualisées.

3.3.2 MISE A JOUR DES APPLICATIONS

La prestataire devra être en mesure de proposer les montées de versions existantes du progiciel.

Pour les versions "correctives" le prestataire s'assurera que le paramétrage propre au Conseil départemental 04 ne soit pas altéré.

Si l'application propose de nouvelles fonctionnalités, le prestataire les proposera au Conseil départemental 04. Les modalités de mise en place feront l'objet d'une proposition chiffrée qui sera soumise à l'approbation du Conseil départemental 04.

3.4 SUPERVISION

Le candidat présentera dans son offre l'ensemble des moyens de supervision qu'il possède afin de garantir et prouver le haut niveau de disponibilité du logiciel hébergé.

Il devra avoir par exemple un système d'alerte en cas d'indisponibilité pour maîtriser au mieux les temps de rétablissement et informer en temps réel le Conseil départemental 04.

Il devra également être en mesure de fournir au Conseil départemental 04 les éléments de cette supervision afin de prouver le niveau réel de disponibilité du logiciel.

3.5 SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Le prestataire devra garantir de manière générale la sécurité et la confidentialité des données de la solution.

Il devra en particulier garantir la sécurité et la confidentialité du transfert des données : protection et intégrité des flux (échanges et transactions).

Le prestataire devra posséder en conséquence les moyens de sécurité qui sont a minima et de manière non exhaustive : pare-feu, anti-virus, sécurisation complète des flux (SSL), journaux d'évènements.

Le candidat détaillera dans son offre les différents éléments de sécurisation mis en œuvre.

3.6 PRESERVATION DES DONNEES

Le prestataire est responsable de l'intégrité et de la sécurité des données.

Il s'engage à préserver les données avec un niveau de disponibilité optimum.

En plus des éléments de disponibilité et garantie de service, le prestataire précisera les moyens mis en œuvre pour garantir la préservation des données. Il détaillera le plan de sauvegarde prévu avec notamment les durées de rétention des sauvegardes, les conditions de reprise, etc.

3.7 STATISTIQUES SUR LE FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL HEBERGE

Le prestataire mettra à disposition des statistiques régulières sur le fonctionnement du logiciel hébergé, par exemple (liste non exhaustive) :

- taux de disponibilité ;
- état du trafic ;
- interruptions de service ;
- dysfonctionnements.

Il est également souhaité que le prestataire fournisse un outil de statistique d'utilisation du portail web grand public (comme par exemple Google Analytics).

Il est souhaitable que cette fonctionnalité soit également mise en place pour l'application mobile.

3.8 REVERSIBILITE ET TRANSFERABILITE DE L'HEBERGEMENT

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre puis héberger les solutions sur la durée totale du marché.

Le Département se réserve la possibilité de prendre en charge ultérieurement l'hébergement ou de le transférer vers un autre prestataire.

Dans ce cas, le titulaire s'engage à fournir sur simple demande tous les éléments techniques permettant au Département de déterminer les conditions de réversibilité ou de transférabilité de l'hébergement (description de l'architecture, procédures d'installation, paramétrages à appliquer, procédures d'exploitation, ...).

Le titulaire fournira alors, en particulier, les supports d'installation et ainsi que l'ensemble des données.

4 GARANTIE, MAINTENANCE ET ASSISTANCE ASSOCIEES

4.1 PERFORMANCE

Le titulaire garantira la fluidité de l’affichage lors des recherches, déplacement/zoom et affichage des résultats. Le temps d’attente ne devra pas excéder 2 à 3 secondes.

A chaque chargement de page ou de données, les applications afficheront un témoin de chargement (loader). Celui-ci s’affichera en centre de page avec une trame de fonds transparente et un picto loader en blanc pour indiquer le chargement.

Le candidat s'assurera en particulier que les différentes modules : gestion de l’administration, portail web grand public et application mobile sont compatibles avec la volumétrie du PDIPR du Conseil département 04 précisée précédemment.

Le candidat indiquera par ailleurs dans son offre l’audience que son environnement hébergé est capable de supporter sans dégradation des performances, compte tenu de son expérience et des volumes d’informations.

S’il le juge nécessaire, il proposera dans le bordereau de prix des niveaux de service d’hébergement supérieur permettant d’absorber les évolution futures du nombre de visiteurs simultanés.

Le département effectuera des tests de performance et de montée en charge du site et de l’API utilisée par l’application mobile dans l’environnement hébergé et avec l’intégralité des données reprises avant de prononcer la vérification d’aptitude, tel que définie au CCAP.

4.2 MAINTENANCE ET ASSISTANCE APPLICATIVE ASSOCIEES

Le prestataire devra proposer également au Conseil départemental 04 une assistance technique et fonctionnelle de l'ensemble des composants applicatifs déployés.

4.2.1 OBJET

La maintenance est une prestation qui consiste en :

- la correction de tout incident de fonctionnement ou d’anomalie du progiciel et des applicatifs associés à la solution.

- la mise en place des patches, mises à jour et les nouvelles versions comportant outre la correction des bugs, les améliorations visant à optimiser l'utilisation et la fiabilité de l'application.

Cette mise en place doit se faire sans perte de données ni de paramètres et développements antérieurs. Le titulaire devra notamment garantir que toute nouvelle version ne remet pas en cause le développement (évolution technologique) et la maintenance des solutions en place et ce sur la durée du marché.

- la mise à jour de la documentation en français en fonction de l'évolution des versions des éléments personnalisés pour le Conseil départemental 04.

L'assistance est une prestation qui comprend l'assistance technique et fonctionnelle. Elle consiste à renseigner le Conseil départemental - en particulier la Direction des Systèmes d'Information et le Service environnement, sur le fonctionnement et l'utilisation du progiciel au-delà des indications fournies dans la documentation livrée ou, le cas échéant, disponible sur "la forge" et celles données dans le cadre des formations.

4.2.2 DETERMINATION D'INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT

Suite à un dysfonctionnement dans l'utilisation de la solution constaté par le Conseil départemental, celui-ci en informera le candidat soit par téléphone, courriel, ou tout autre moyen à définir.

Le prestataire enregistrera la demande en lui attribuant un numéro d'incident qu'il communique au Conseil départemental et qui servira de référence à toute discussion au sujet de cet incident jusqu'à la clôture de celui-ci.

Le prestataire, après éventuel complément d'information, déterminera l'origine de l'incident :

- Hébergement
- Plate-forme matérielle et logicielle de base,
- SGBD,
- Fonctionnalités,
- Utilisation.

Il s'engage à aboutir à la résolution du ou des problèmes ou au dysfonctionnement constatés, par tout moyen dont il dispose, dans un délai de :

- 1 jours ouvré si le dysfonctionnement bloque l'utilisation complète du progiciel et pour tous les utilisateurs - dénommé par la suite « problème majeur ».
- 2 jours ouvrés si le blocage est partiel.

Si le candidat ne peut résoudre les problèmes constatés dans les délais impartis, il s'engage à proposer au Conseil départemental des solutions de contournement que celui-ci doit accepter.

4.2.3 ASSISTANCE TELEPHONIQUE

Ce service devra être disponible à l'intérieur d'une plage horaire du lundi au vendredi :
de 9h00 à 18h00, sauf jours fériés.

4.3 PRESTATIONS DE SERVICE

Afin d'optimiser l'usage de la solution progicielle, il peut être nécessaire de mettre en œuvre des prestations de service tout au long du cycle de vie de la solution.

4.3.1 ENJEUX

Les principaux enjeux identifiés sont :

- Améliorer le niveau de maîtrise des fonctionnalités
- Rendre plus efficiente son utilisation
- Faciliter les évolutions technologiques ou fonctionnelles
- Favoriser les transferts de compétences.

4.3.2 NATURE ET ETENDUE DES PRESTATIONS

Ces prestations peuvent être :

- Des formations
- Des travaux spécifiques
- De l'analyse et du conseil

4.3.2.1 FORMATIONS

Pour la mise en place le prestataire devra assurer les formations décrites au § 2.4.

Néanmoins sur l'ensemble de la durée du marché, le prestataire devra continuer à assurer la formation des utilisateurs.

Dans sa réponse le prestataire précisera le type de formation proposées dans ce cadre: sur site ou à distance ou les deux.

Le contenu des formations sur site devra être adapté aux niveaux des participants et aux besoins du Conseil départemental.

Les formations sur site comprendront de la part du prestataire:

- La prise de connaissance de l'environnement et des besoins
- L'animation des sessions de formation
- La fourniture de supports aux participants
- Un émargement des participants et une évaluation
- Un rapport d'intervention

Les formations sur site s'exerceront soit dans une salle de formation du Conseil départemental, soit dans le cadre habituel de travail des participants.

4.3.2.2 TRAVAUX SPECIFIQUES

Suivant les besoins, il pourra être confié au prestataire des travaux spécifiques comme la réalisation de personnalisations, la mise en cohérence de données, la réalisation de requêtes ou d'états, la réalisation d'interfaces, ...

Le Conseil départemental rédigera une expression de besoins et la soumettra au prestataire pour analyse. Le prestataire fera une réponse sur la faisabilité et sur les délais de réalisation qu'il propose. La proposition commerciale associée se basera sur le BPU.

Tout travail spécifique fera l'objet a minima d'un compte-rendu d'intervention ou de réalisation, rédigé par l'intervenant et commenté et signé par le Conseil départemental.

4.3.2.3 ANALYSE ET CONSEIL

Les prestations d'analyse et de conseil s'exerceront principalement auprès des responsables du PDIPR et des Systèmes d'information, ainsi qu'auprès des chefs de projet informatique et utilisateurs.

Toute prestation d'analyse et de conseil fera l'objet a minima d'un compte-rendu d'analyse, rédigé par l'intervenant et commenté et signé par le Conseil départemental.

4.3.2.4 CONDUITE DE PROJET (MODE PROJET)

Tout intégration des évolutions de la solution, que ce soit en termes de changement technique ou fonctionnel, sera mené en mode projet.

Pour cela, le Conseil départemental rédigera une expression de besoins ou un cahier des charges et le soumettra au prestataire pour analyse. Le prestataire fera une réponse détaillée sur la faisabilité et sur les modalités de réalisation qu'il propose. La proposition commerciale associée se basera sur le BPU.

En particulier, le prestataire proposera dans sa réponse un planning prévisionnel de réalisation respectant les éléments de délais présentés dans le cahier des charges. La première réunion de démarrage du projet fixera le calendrier définitif. Lors de cette réunion seront également fixées les conditions de recettes propres au projet.

Une structure de projet, adaptée à chaque projet, sera mise en place chez le prestataire. Le Conseil départemental souhaite bénéficier chez le prestataire d'un chef de projet, interlocuteur privilégié sur toute la durée du projet, chargé de coordonner les différents intervenants de la société.

4.3.3 MODALITES GENERALES D'INTERVENTION

Le Conseil départemental assure la responsabilité :

- De l'expression des besoins et de la fixation des objectifs
- De la mise à disposition des informations et des moyens matériels nécessaires à la bonne réalisation des prestations

Le Conseil départemental veillera à désigner un interlocuteur chargé du suivi des prestations.

Le prestataire désignera un interlocuteur unique pour traiter les demandes de prestations en lien avec le Conseil départemental.

Sur la base des objectifs définis par le Conseil départemental, il est de la responsabilité du prestataire de proposer les prestations les plus pertinentes (nature, durée, délais, ...).

Il est de la responsabilité du prestataire de définir parmi ses collaborateurs le profil de la ou les personnes les plus qualifiées pour intervenir. Le Conseil départemental se réserve le droit de valider le choix de l'intervenant.

L'intervenant devra au préalable, avoir pris connaissance de l'objet de son intervention et aura réuni les moyens nécessaires au succès de son intervention.

4.4 DOCUMENTATION

Le prestataire remettra au Conseil départemental 04 un manuel d'utilisation de la solution et de ses fonctionnalités. Il fera clairement apparaître les parties modifiables par l'administrateur et les parties relevant de la programmation du logiciel.